

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016**  
**à 18H à MAUSSANE LES ALPILLES**

**Présents** : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

**Excusés** : Mmes et MM. Nelly BERTHON, Chantal LEMOIGNE.

**Procurations** :

- de Mme Nadia ABIDI à M. Hervé CHERUBINI ;
- de M. Gilles BASSO à Mme Maryse BONI ;
- de M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Régis GATTI à M. Jack SAUTEL ;
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON ;
- de Mme Françoise JODAR à Mme Patricia LAUBRY ;
- de Mme Aline PELISSIER à M. René FONTES ;
- de Mme Inès PRIEURD DE LA COMBLE à M. Jean MANGION ;
- de M. Bernard WIBAUX à M. Christian BONNAUD.

Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de Maussane les Alpilles, a accueilli les conseillers communautaires présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 JUILLET 2016**

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

**3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT**

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 34/2016 relative à la convention avec l'association Musicades et Olivades pour le projet pédagogique Passion Brahms ;
- Décision n° 35/2016 relative à la convention pour l'enlèvement et le traitement des huiles usagées sur la déchèterie de Saint Rémy de Provence avec Chimirec Socodeli ;
- Décision n° 36/2016 relative au contrat de maintenance des logiciels Géosphère avec la société GFI progiciels ;
- Décision n° 37/2016 relative à la convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la société Berger Levrault ;
- Décision n° 38/2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux et branchements d'assainissement rue Paul Arène à St Rémy de Provence à la SARL Cabinet Tramoy ;

- Décision n° 39/2016 relative relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux et branchements d'assainissement Impasse de la Gazette à St Rémy de Provence à la SARL Rx Ingénierie ;
- Décision n° 40/2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement Chemin de Rousty/Pavillon et Chemin départemental 31A à la SARL Cabinet Tramoy ;
- Décision n° 41/2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Commune de Fontvieille sur les années 2016-2017 à la société Artelia ;
- Décision n° 42/2016 relative relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Sente du Colonel Boyer à Saint Etienne du Grès à la société CB Ingénierie
- Décision n° 43/2016 relative à l'avenant n° 1 au marché d'extension du réseau d'assainissement du Cours du Loup phase 2 à Saint Etienne du Grès

Celles-ci n'ont appelé aucune observation.

#### **4. DELIBERATION N° 82/2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL CCVBA**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter la décision modificative n° 2016-1 du Budget Général de la CCVBA d'un montant total de 278 518,00 € répartis comme suit :

##### Section de fonctionnement :

- o en dépenses : **81 788,00 €**,
- o en recettes : **81 788,00 €**.

##### Section d'investissement :

- o en dépenses : **196 730,00 €**,
- o en recettes : **196 730,00 €**.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Danielle AOUN, Pierre GUILLOT, Henri MILAN)

#### **5. DELIBERATION N° 83/2016 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCVBA**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2015 de la CCVBA dont transmission sera faite à l'ensemble des Maires des Communes du territoire pour communication en Conseil municipal.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **6. DELIBERATION N° 84/2016 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Président propose aux élus de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CCVBA pour l'année 2015 dont transmission sera faite à l'ensemble des Maires des Communes du territoire pour présentation en Conseil municipal.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **7. DELIBERATION N° 85/2016 - TOURISME - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DISTINCT AUX BAUX DE PROVENCE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément aux dérogations offertes par la loi dans le cadre du transfert de la compétence Promotion du Tourisme, de maintenir un office de tourisme distinct aux Baux de Provence et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux offices de tourisme intercommunaux, dont un à vocation communale sur la Commune des Baux de Provence.

Par : **POUR** : 30 voix

**CONTRE** : 1 voix (Gérard GARNIER)

**ABSTENTIONS** : 7 voix (Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Pascal DELON, Guy FRUSTIE, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Anne SOURDON)

## 8. DELIBERATION N° 86/2016 - TOURISME - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire

- **d'instituer** la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- **d'assujettir** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : locations saisonnières et chambres d'hôtes ;
- **d'assujettir** toutes les autres natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel;
- **de percevoir** la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année;
- **de fixer** les tarifs selon la grille suivante :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire	Taxe de séjour départementale	Taxe de séjour globale
Palaces et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meubles de tourisme 5 étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meubles de tourisme 4 étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30€	0,23€	2,53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meubles de tourisme 3 étoiles et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meubles de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80€	0,08€	0,88€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,02€	0,22€

- **d'appliquer** un taux d'abattement de 40% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture n'excède pas 120 jours;

- **de recouvrer** la taxe de séjour forfaitaire par titre de recette émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année après déclaration du logeur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, selon les modalités définies dans la présente délibération;
- **de recouvrer** la taxe de séjour au réel mensuellement dans un délai de quinze jours suivant la fin du mois au titre de laquelle la taxe a été collectée, selon les modalités définies dans la présente délibération;
- **de dire** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office ;
- **de dire** que tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard de 0,75% par mois de retard;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal – exercice 2017 et suivants – article 7362 – fonction 01
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement

**POUR** : 35 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Danielle AOUN, Pierre GUILLOT, Henri Milan)

#### **9. DELIBERATION N° 87/2016 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION A ENERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE DU FUTUR SIEGE COMMUNAUTAIRE**

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation à énergie positive et bas carbone du futur siège communautaire, et conformément au classement établi par la Commission MAPA, l'offre du groupement d'entreprises suivant :

- Atelier APS – Architecture Patrick Sauvage – architecte mandataire
- Atelier L.P.J. – Architecte associé
- Gaujard Technologie – structure bois, enveloppe en matériaux biosourcés
- Solair – qualité environnementale, fluides, SSI
- EPC SARL – économie, planification

Cette offre s'élève à un montant forfaitaire de 94 500 € HT.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **10. DELIBERATION N° 88/2016 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE ROUSTY/PAVILLON ET CHEMIN DEPARTEMENTAL 31A A MAS BLANC DES ALPILLES**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir, conformément au classement établi par la Commission MAPA, l'offre de l'entreprise CISE TP d'un montant prévisionnel de 208 233,80 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement Chemin de Rousty/Pavillon et Chemin départemental 31A à Mas Blanc des Alpilles.

Monsieur le Président précise aux élus présents que cette opération bénéficie d'une subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 80% dans le cadre des travaux de proximité.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **11. DELIBERATION N° 89/2016 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA/FONTVIEILLE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FONTVIEILLE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre du groupement d'entreprises CISE TP/EHTP pour le programme de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Commune de Fontvieille.

Ce marché est un marché à bons de commandes d'une durée de deux ans dont les montants minimum et maximum sont les suivants : 250 000 € HT – 750 000 € HT.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ces opérations de renouvellement ont fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau qui est en cours d'instruction.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **12. DELIBERATION N° 90/2016 - APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AUREILLE, MAUSSANE LES ALPILLES ET SAINT ETIENNE DU GRES**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les zonages d'assainissement des Communes d'Aureille, de Maussane les Alpilles et de Saint Etienne du Grès, documents qui devront être annexés aux projets des PLU communaux.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **13. DELIBERATION N° 91/2016 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SPECIFIQUE DES SERVICES (35 H PAR SEMAINE) - CHARGE(E) DE MISSION EVALUATION DES BASES FISCALES - ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel de catégorie A à temps complet à raison de 35 heures par semaine, ayant un diplôme dont le niveau est d'au moins Bac + 4 ou équivalent, en vue de faire face à ce besoin spécifique, et ce, pour une période de trois ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**POUR** : 34 voix

**ABSTENTIONS** : 4 voix (Danielle AOUN, René FONTES, Pierre GUILLOT, Henri MILAN)

## **14. DELIBERATION 92/2016 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE JURISTE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent de juriste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cet agent aura notamment pour missions un accompagnement juridique des services et la commande publique.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché, secrétaire de Mairie ou de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président propose également qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC + 3 pour la catégorie A ou BAC pour la catégorie B.

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **15. DELIBERATION N° 93/2016 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COMPTABLE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent de comptable à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cet agent aura notamment pour missions la mise en place de la taxe de séjour et de son optimisation, ainsi que la structuration d'un pôle comptable mutualisé, nécessitant des compétences en comptabilité privée et publique.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, ou de catégorie C aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président propose également qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAC ou plus pour la catégorie B ou d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...).

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**16. DELIBERATION N° 94/2016 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion ressources humaines à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cet agent aura notamment pour missions la gestion des agents, ainsi que la participation à la structuration d'un pôle RH mutualisé, nécessitant des compétences en droit du travail privé et en droit statutaire de la Fonction publique.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, ou de catégorie C aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président propose également qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAC ou plus pour la catégorie B ou d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...).

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**17. DELIBERATION N° 95/2016 - INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - REGIME DE DROIT COMMUN POUR LES EPCI A FISCALITE PROPRE**

En vue du transfert de la compétence Collecte des ordures ménagères à la CCVBA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter de l'exercice 2017 sur le territoire communautaire.

**POUR** : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**18. DELIBERATION N° 96/2016 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - INSTITUTION DU DISPOSITIF DE LISSAGE DE TAUX PAR LES EPCI**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (article s'appliquant aux EPCI à fiscalité propre) ; d'appliquer ce mécanisme de lissage sur une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; de préciser que les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

Zones	Commune
Zone n° 1	Aurville
Zone n° 2	Les Baux de Provence
Zone n° 3	Eygalières
Zone n° 4	Fontvieille
Zone n° 5	Mas-Blanc des Alpilles
Zone n° 6	Maussane les Alpilles
Zone n° 7	Mouriès
Zone n° 8	Le Paradou
Zone n° 9	Saint-Etienne du Grès
Zone n° 10	Saint-Rémy de Provence

**POUR** : 30 voix

**CONTRE** : 4 voix (Marie-Pierre CALLET, René FONTES, Gérard GARNIER, Henri MILAN)

**ABSTENTIONS** : 4 voix (Danielle AOUN, Christine GARCIN-GOURILLON, Pierre GUILLOT, Jack SAUTEL)

**19. DELIBERATION N° 97/2016 - GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA/FONTVIEILLE - REPRISE DU RESEAU PLUVIAL ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COURS DAUDET A FONTVIEILLE**

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Fontvieille pour la réalisation des travaux susvisés, au sein duquel la CCVBA sera maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, et de désigner le représentant de la CCVBA au sein de la CAO du groupement.

Monsieur le Président précise également que l'enveloppe financière prévisionnelle sur ce marché est de 120 000 € HT et propose au Conseil communautaire de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau au taux maximum.

**POUR** : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**19. DELIBERATION 98/2016 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA SUPPRESSION DU VEHICULE DE SECOURS ROUTIER DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT REMY PROVENCE**

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter une motion de soutien à la Commune contre la décision de suppression du véhicule de secours routier du Centre de Secours de Saint Rémy de Provence.

**POUR** : 30 voix

**CONTRE** : 1 voix (Marie-Pierre CALLET)

**ABSTENTIONS** : 5 voix (Michel CAVIGNAUX, Laurent GESLIN, Pascale LICARI, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY)

La séance a été levée à 20h45.

Le Président



Hervé CHERUBINI